

Cotonou, le 14 DEC 2020

DECISION N° 2020-347 ARCEP/PT/SE/DEM/DJPC/GU portant fixation des tarifs d'interconnexion Voix et SMS sur les réseaux de communications électroniques en République du Bénin.

LE CONSEIL DE REGULATION,

- Vu** la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2019-209 du 31 juillet 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2017-007 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP) ;
- Vu** le décret n° 2017-034 du 25 janvier 2017 portant nomination du Président et du Vice-Président du Conseil de Régulation ;
- Vu** le décret n° 2019-385 du 28 août 2019 précisant les règles relatives à l'accès et à l'interconnexion des réseaux de communications électroniques en République du Bénin ;
- Vu** la communication n°046/ARCEP/SE/DEM/2020 du 1^{er} décembre 2020 ;

Attendu que dans le cadre de l'analyse permanente du marché, l'ARCEP BENIN a procédé à une évaluation de la mise en œuvre de la décision n° 2018-266 du 19 novembre 2018 portant encadrement des tarifs des services de communications électroniques fournis par les opérateurs mobiles en République du Bénin ;

Attendu que suite à cette évaluation, un appel à commentaires a été lancé pour recueillir les observations des opérateurs sur la mise en œuvre de la décision n° 2018-266 du 19 novembre 2018 portant encadrement des tarifs des services de communications électroniques fournis par les opérateurs mobiles en République du Bénin ;

Attendu qu'il ressort de l'analyse des observations et commentaires des opérateurs, la nécessité d'une mise à jour des tarifs d'interconnexion Voix et SMS au regard de l'état actuel du marché (nombre d'acteurs et répartition de la valeur) ;

Après avoir délibéré en sa séance du 11 décembre 2020 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Objet

La présente décision a pour objet de fixer les tarifs d'interconnexion voix et SMS sur les réseaux de communications électroniques en République du Bénin.

Article 2 : Tarifs d'interconnexion Voix et SMS

Les tarifs de terminaison d'appels voix et SMS sur les réseaux communications électroniques sont fixés comme suit :

VOIX (FCFA/min)	
FIXE vers FIXE	0
FIXE vers MOBILE	0
MOBILE vers FIXE	0
MOBILE vers MOBILE	0
SMS (FCFA/unité)	
MOBILE vers MOBILE	0

Article 3 : Disposition finale

La présente décision qui entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 abroge toutes dispositions antérieures contraires. Elle est notifiée aux opérateurs de réseaux et services de communications électroniques ouverts au public et publiée partout où besoin sera.

Ont siégé :

Mesdames : Carrelle TOHO ACCLASSATO
Esther GANDJI
Fanta SANGARE BOURAIMA

Messieurs : Flavien BACHABI
François De Paule AGOUA
Hakim APITHY
James SECLONDE
Léopold ADJAKPA

Le Président

AMPLIATIONS

Original : 01
MND : 01
Spacetel Bénin : 01
Etisalat Bénin : 01
SBIN : 01
Archives : 01



Flavien BACHABI
Flavien BACHABI